

Envoyé en préfecture le 25/03/2014

Reçu en préfecture le 25/03/2014

Affiché le

DEPARTEMENT
DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton d'AUNEUIL
Commune de BERNEUIL EN BRAY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE

Objet : approbation du PLU

L'an deux mille quatorze le 14 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GUEULLE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GUEULLE Raymond
VIALARD Christian
BANSSE Maryline
PETIT Jacky
GISIN Patricia
LETELLIER Christine

CANUT Thierry
GRAIRE Frédéric
BARES Frédérique
COYSMAN Philippe
PENEAU Sébastien
THOMAS de la PINTIERE Sabine

Absents non excusés : MM Jacques BOUCHEZ, Yves DAVOUST, Fabrice MISSONNIER

Secrétaire de séance : Sébastien PENEAU

DELIBERATION 2014/002

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2011 et la délibération complémentaire du 25 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 22 octobre 2013 saisissant le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique du PLU et l'arrêté municipal n°5 du 02 décembre 2013 et l'arrêté municipal complémentaire n° 6 du 31 décembre 2013 ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2014

Reçu en préfecture le 25/03/2014

Affiché le

Vu les conclusions et les rapports favorables du Commissaire Enquêteur portant sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ainsi que les remarques des personnes publiques associées justifient quelques modifications, corrections et adaptations mineures du plan local d'urbanisme qui ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durables tel que mis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération 9 voix pour 3 abstentions

CONFIRME que la présente délibération

- Fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs
- Et sera exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

CONFIRME que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Berneuil en Bray, 1, rue Neuve, le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 19h00.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Raymond GUEULLE

